

Ville de **BONNIERES-SUR-SEINE**
Département des Yvelines

N° 2018 / 012

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de Bonnières-sur-Seine,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20 et 21,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 131-2 et R 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et 3, 2213-1 à 5, 2213-9 et 23,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.125.2 sur les risques majeurs,

Considérant le bulletin d'alerte émis par la Préfecture des Yvelines en date du 23/01/2018

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pendant la période de crue de la Seine,

ARRETE :

Article 1 : A partir du dimanche 28/01/2018 à 20h00, la Gare Routière située rue du port sera interdite à la circulation et au stationnement des bus.

Article 2 : Les services municipaux se chargeront de la mise en place de la signalisation réglementaire portant ces restrictions à la connaissance des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat.

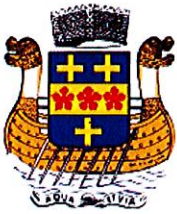
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonnières/Seine, à Monsieur le commandant du centre de secours et d'incendie de Bonnières/Seine.

Fait à Bonnières/Seine, le 28 janvier 2018

Le Maire,


Jean-Marc Pommier





N° 2018 / 013

ARRETE DU MAIRE ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de Bonnières-sur-Seine,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20 et 21,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 131-2 et R 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et 3, 2213-1 à 5, 2213-9 et 23,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.125.2 sur les risques majeurs,

Considérant le bulletin d'alerte émis par la Préfecture des Yvelines en date du 23/01/2018

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pendant la période de crue de la Seine,

ARRETE :

Article 1 : A partir du dimanche 28/01/2018, la place de la libération sera fermée de 20h00 à 8h00 du matin à la circulation et au stationnement des véhicules de tourisme .

Article 2 : L'arrêt de bus situé à la gare routière rue du port au vin est transféré à partir du dimanche 28/01/2018 à 20h00 place de la libération.

Article 3 : Les services municipaux se chargeront de la mise en place de la signalisation réglementaire portant ces restrictions à la connaissance des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonnières/Seine, à Monsieur le commandant du centre de secours et d'incendie de Bonnières/Seine.

Fait à Bonnières/Seine, le 28 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Marc Pommier

